



succession quid de la part recueillie dans le calcul usufruit ?

Par **76_Nico**, le **26/08/2020 à 16:16**

Bonjour, rnMon père vient de décéder, nous sommes 3 héritiers: le conjoint survivant (ma mère), moi-meme et ma soeur. Nous hésitons entre l'usufruit ou 1/4 propriétaire + usufruit.rnrnA la succession actuelle (nommons la S1), moi-meme + ma soeur payons chacun des droits sur la part recueillie, par contre la part recueillie de ma mère n'est pas taxée:rnrnActif net de succession = 587Krnpart recueillie mère = 117Krnma part recueillie = 235Krnpart recueillie soeur = 235Krnquestion 1: au décès de ma mère (succession suivante donc = S2), qu'advient-il de la part recueillie de ma mère (117K eur)? Est-elle intégrée dans le calcul des droits et des parts recueillies de S2?rnrnAinsi si l'actif net de S2 est 600K faut-il y rajouter les 117K de S1 ? "Que deviennent" les 117K eur ?rnrnquestion 2: à S2, il y aura 3 héritiers: moi-meme, ma soeur et notre demi-soeur (fille de ma mère non adoptée par mon père). Si maintenant ma soeur et moi-meme choisissons 1/4 + usufruit nous permettrons à notre demi-soeur d'augmenter sa part. Cependant cela nous permet-il opur autant en S2 de payer moins de droits ?rnrnMerci d'avance

Par **goofyto8**, le **26/08/2020 à 17:35**

bonjour,rnrn[quote]rnquestion 1: au décès de ma mère (succession suivante donc = S2), qu'advient-il de la part recueillie de ma mère (117K eur)?[/quote]rnrnTous les compteurs sont remis à zéro.rnrnSa part, ou ce qu'il en reste, sera ajoutée à son propre patrimoine et vous aurez à payer des droits de succession sur le montant total de ce patrimoine (diminué des abattements en tant qu' héritiers en ligne directe)rnrn rn[quote]rnAinsi si l'actif net de S2 est 600K faut-il y rajouter les 117K de S1[/quote]rnoui.